

# PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Papiers – Citoyenneté – Élections \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810)

>

[Actes d'état civil \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359)

>

[Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1429\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1429)

Question-réponse

## Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

Vérfié le 15 novembre 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La mention marginale permet de suivre l'évolution des informations concernant une personne et sa famille et leur modification dans un acte d'état civil.

Elle est positionnée sur le côté, dans la marge, de l'acte d'état civil.

Elle indique, entre autres, la nature, la date et le lieu de l'événement (naissance, mariage, décès,...) qui est mentionné.

Elle comporte également la date à laquelle la mention est apposée, la qualité de l'officier d'état civil qui a effectué la mise à jour et sa signature.

Les situations suivantes conduisent à la rédaction de mention marginale de

[l'acte de naissance \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1427\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1427)

et/ou de

[l'acte de mariage \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1432\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1432)

.

Situations impliquant une mention marginale sur un acte d'état civil

Situation

Acte où figure la mention

Précision

Situation	Acte où figure la mention	Précision
Reconnaissance ( <a href="https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F887">https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F887</a> ) d'un enfant	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Mariage	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Divorce, séparation de corps	– Acte de mariage – Acte de naissance	Mention inscrite à la demande de l'avocat ou de la personne intéressée par le service d'état civil de la commune de mariage. Sur présentation d'une copie de la décision judiciaire ou de l'attestation de dépôt délivrée par le notaire ou de la convention de divorce (ou séparation de corps)
Pacs : conclusion, modification, dissolution	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Changement de prénom ( <a href="https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F885">https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F885</a> ) et modification du nom de famille	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Changement de sexe ( <a href="https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F34826">https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F34826</a> )	– Acte de naissance – Si vous êtes marié : acte de mariage et de naissance de votre époux avec son accord – Si vous êtes pacsé : acte de naissance de votre partenaire de Pacs – Si vous avez des enfants : acte de naissance des enfants mineurs avec l'accord de l'autre parent / Acte de naissance des enfants majeurs avec leur accord	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil.  Dans l'acte de mariage et l'acte de naissance du conjoint, mention du changement de prénom, pas du changement de sexe.
Décès	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Acquisition ( <a href="https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N111">https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N111</a> ) de la nationalité française	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Décisions inscrites au <b>répertoire civil</b> : changement de régime matrimonial, tutelle, ...	Acte de naissance	Acte portant une mention marginale <b>RC</b> et un numéro. Pour savoir à quoi il renvoie, il est possible de <a href="https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R44842">demander une copie de l'extrait conservé au répertoire civil (https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R44842)</a> .

### 🕒 À savoir

une mention marginale ne peut pas être supprimée. Elle peut être uniquement modifiée.

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1429>  
Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue CS 80015  
49610 Murs-Érigné



©  
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1429>  
Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue CS 80015  
49610 Mûrs-Érigné